# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

---

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE** |
| **Excusé(e)s** : | |
| **Absent(e)s** : | **Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE** |
| **Secrétaire** : | **Paula RIBEIRO** |

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information***

---

# INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DU MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

---

# TRAVAUX

✓ Monsieur D J a saisi le Tribunal Administratif le 19 avril 2007 pour obtenir l'indemnisation par la Ville et le SMTC des conséquences d'une chute survenue en novembre 2004 sur l'espace public. Il invoque un mauvais entretien du trottoir lié aux travaux du tramway.

✓ Dans le cadre de la procédure en cours, l'expert désigné par le Tribunal Administratif a rendu son rapport sur les causes des accidents de la Fontaine Majestueuse de la Place de Jaude. Il conclut à la non responsabilité de la Commune et à la responsabilité du concepteur et du réalisateur.

✓ Par jugement en date du 19 juin 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de l'EURL SAMSHA 3, rue Blatin sollicitant une indemnisation pour les préjudices liés aux travaux d'aménagement de la Place de Jaude et sollicitant l'annulation de la demande de la Commune de restituer le trop perçu de 4 352 € versés au titre des indemnisations amiables.
Le Tribunal Administratif a conclu à l'absence de préjudice anormal et spécial.

✓ Madame J B a obtenu le 25 mai 2007 la mise en œuvre d'une expertise médicale. Elle a engagé la responsabilité de la Commune devant le Tribunal Administratif suite à la remontée intempestive d'une borne sous son véhicule.

✓ Par jugement en date du 3 juillet 2007, le Tribunal Administratif a condamné la Commune à verser à Monsieur M la somme de 9 309 € pour réparer le préjudice occasionné à ses immeubles par une défaillance de la canalisation de raccordement d'assainissement et 2 558,69 € pour les frais d'expertise. La Commune est garantie par son assurance

✓ la Société ATELIER DES PAYSAGES, architecte de la place de Jaude a saisi le Tribunal Administratif pour obtenir le paiement des prestations réalisées soit un total de 198 805,81 € en plein contentieux et en référé provision.

✓ La Société BERNARD PARIS, entreprise intervenant sur la place de Jaude dans le groupement de la maîtrise d'œuvre, a saisi le Tribunal Administratif pour obtenir le paiement des prestations réalisées pour un total de 148 469,57 €.

✓ Par jugement en date du 3 juillet 2007, le Tribunal Administratif a condamné la Société EUROVIA à payer à la Commune, la somme de 47 852,01 € avec intérêts à compter du 30 décembre 2002 suite aux dommages occasionnés par la canalisation des eaux usées de Polydôme qui avait été brisée lors des travaux et les frais d'expertise.

✓ Par jugement en date du 22 mai 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la demande indemnitaire formulée par la SCI RIVOIRE. Cette société sollicitait une indemnisation de 40 552,58 € en réparation du préjudice qu' auraient causé à son ensemble sis 84 et 86, avenue du Limousin, les travaux effectués rue de Bouys.

**D.R.H**

✓ La CFDT a saisi le Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 7 décembre 2006 plaçant Madame B en position de détachement auprès de la Commune de Clermont-Ferrand.

✓ Par arrêt en date du 25 mai 2007, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre en cassation, le pourvoi formé par Madame P D contre le jugement du Tribunal Administratif en date du 6 juillet ayant refusé de faire droit à sa demande d'annulation de son arrêté de nomination en ce qu'il aurait le mauvais indice brut de rémunération.

✓ Par jugement en date du 18 juin 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Madame T visant à annuler son arrêté de mise à la retraite pour invalidité en ce qu'il ne faisait pas mention du versement d'une rente viagère et du taux d'IPP.

## URBANISME

✓ Monsieur A a fait appel du jugement rendu le 24 avril 2007 par le Juge de l'Expropriation fixant à 237 366 € le prix du bien sis 9, avenue Julien.

✓ Par ordonnance du 24 avril 2007, le Juge des Référés a jugé que la SARL JADE, exploitant le local commercial sur les parcelles cadastrées IS n° 19 et 20, renonçait à se prévaloir d'une quelconque propriété commerciale et libérerait les lieux sans indemnité de quelque nature que ce soit, au plus tard le 15 juin 2007. A défaut, la Commune est autorisée à faire procéder à son expulsion immédiate. L'indemnité forfaitaire d'occupation de l'immeuble pour la période courant depuis le 1er janvier est fixée à 1 000 €.

✓ Par jugement en date du 27 mars 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la requête des époux C tendant à l'annulation de la délégation par le Maire du droit de préemption urbain à l'EPF SMAF pour la parcelle cadastrée HO n° 283.

✓ Par ordonnance en date du 5 juillet 2007, le Tribunal de Grande Instance a constaté la résiliation du bail de Monsieur L pour le logement occupé 74, rue Auger, ce dernier ne payant pas son loyer. Monsieur L doit verser une provision de 909 € et libérer les lieux.

✓ Par ordonnance en date du 20 avril 2007, le Président du Tribunal Administratif a rejeté la requête de Monsieur R visant à ordonner à la Commune de lui adresser copie de l'ensemble des documents relatifs au permis de construire délivré à la Société CICO PROMOTION. Le juge a considéré que la consultation de ces documents étant possible sur place, il n'y avait pas lieu de faire droit à cette demande

✓ Par jugement en date du 3 juillet 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de Madame S demandant de prononcer la décharge de la participation pour raccordement au réseau public d'assainissement.

## DIVERS

✓ Par jugement en date du 26 avril 2007, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale du Puy de Dôme a pris acte du désistement de Mademoiselle R qui l'avait saisi pour obtenir réparation de son préjudice suite à l'accident survenue à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts. Mademoiselle R s'était gravement blessée à la main gauche en utilisant une scie dans un atelier.

## CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

## Affaire M

Le 12 janvier 2005, des dommages étaient causés aux barrières d'accès du gymnase Lafayette rue Condorcet. Par jugement du 05 avril 2005 , l'auteur des faits était condamné à :

- deux mois d'emprisonnement avec sursis,
- mise à l'épreuve avec obligation de soins (état alcoolique),
- suspension du permis de conduire pour 9 mois,
- 100 € d'amende pour défaut de maîtrise du véhicule,
- 60 € pour défaut du contrôle technique,
- au remboursement de 478, 40 € représentant le préjudice de la Ville,
- 300 € sur le fondement de l'Art. 475.1

## Affaire B

Le 18 avril 2005, une poubelle située à l'angle des rues des Petits Gras et de la Préfecture était volontairement dégradée. La créance de la Ville s'élevant à la somme de 70 € a été réglée par l'auteur des faits à l'amiable.

## Affaire B c/ M

M. M, auteur de violences volontaires sur la personne de M. B, agent de Police Municipale le 14 décembre 2005 a été condamné par jugement du Tribunal Correction en date du 30 janvier 2007 à :

- 150 jours amende à 10 € / jour,
- 2 300 € au bénéfice de M. B,
- 500 € au bénéfice de M. B sur le fondement de l'Art. 475.1 du CPP,
- 1 835, 25 € en remboursement de la créance de la Ville,
- 400 € sur le fondement de l'Art. 475.1 du CPP,

## Affaire O

Le 23 août 2006, M. O, était interpellé par les services de Police pour avoir vandalisé une armoire d'éclairage public situé Zone de l'Eminée.
Il a fait l'objet d'un rappel à la loi le 16 octobre 2006.
Il était poursuivi pour vol d'énergie au préjudice d'EDF, mais aucun élément n'a été retenu contre lui concernant la Ville.

## Aff. L

Le 23 octobre 2006, un panneau plexiglas du Cimetière des Carmes était détruit par incendie volontaire.
Le Tribunal Correctionnel a tenu compte de la gravité des faits, du passé judiciaire du prévenu et considéré que seule une sanction comportant un emprisonnement ferme constituait une répression adaptée et l'a donc par jugement du 12 février 2007 condamné à 1 mois de prison ferme.
Du fait de son appartenance aux gens du voyage, l'adresse de M. L n'est pas connue et la Ville n'a aucun moyen de récupérer le montant de sa créance qui s'élève à 800, 33 €.

## Aff. E

Pour avoir tagué un panneau stop situé au carrefour Pierre le Vénérable / Victor Hugo le 27 novembre 2006, M. E a été condamné par jugement du Tribunal de Police en date du 05 juin 2007 :

- à une amende de 400 € avec sursis,
- à verser à la Commune la somme de 84, 70 € en réparation de son préjudice,
- et 60 € au titre des frais irrépétibles,

## Aff. V c/ F

Le 23 novembre 2006, pour la 3ème fois, M. F a agressé un agent de Police Municipale, en l'occurrence M. V de service rue Baillainvilliers.
La créance de la Ville qui s'élève actuellement à la somme de 1 233, 20 € a été transmise à Me PERRAUDIN. Une action est en cours

## Aff. C et M

Le 05 janvier 2007, Messieurs C et M étaient interpellés pour dégradations volontaires de deux panneaux Bd Charles de Gaulle.
Seul M. M a fait l'objet d'un rappel à la loi et de l'obligation d'indemniser la Ville de son préjudice qui s'élève à la somme de 103 €.

## Aff M.

Le 22 février 2007, alors qu'il se trouvait sur son lieu de travail, au dépôt Pompidou, M. M, agent municipal a été agressé par des gens du voyage qui ont pénétré dans les locaux et qui exigeaient d'être servis en eau chaude. Une plainte a été déposée.

## Aff. L et G

Le 28 février 2007, deux individus étaient appréhendés par les services de Police pour avoir tagués des armoires électriques et de signalisation lumineuse Place des Salins.
Ce dossier a été confié à Me PERRAUDIN. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée.

## Aff. D et L

Le 08 décembre 2006, Messieurs D et L taguaient un mur de l'Ecole Jules Ferry.
Le montant de l'enlèvement de ces tags s'élevait à la somme de 30, 50 €.
Interpellés, les deux auteurs ont été condamnés le 21 juin dernier :

- à effectuer un stage de citoyenneté de 3 jours,
- au remboursement de la créance de la Ville avant le 1er août 2007,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2007

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET